



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (PJJ)
98, quai de la Rapée
75570 - Paris cedex 12
T. 01 43 47 81 80 – F. 01 43 47 83 47

MAITRE
D'OUVRAGE

PROJET DE RENOVATION DE L'UNITE EDUCATIVE D'HEBERGEMENT COLLECTIF DE VILLIERS-SUR-MARNE

PERMIS DE CONSTRUIRE PC 40.6 – DEMANDES DE DEROGATIONS



aklaarchitectes

AKLA ARCHITECTES
60 rue des Vignoles
75020 - Paris
T. 01 43 71 71 71

ARCHITECTE
MANDATAIRE

GEC ingénierie

Groupe d'étude et de coordination pour le bâtiment et l'industrie

GEC INGENIERIE
Tour D'Asnières
4, avenue Laurent Cely
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
T. 01 55 20 93 50

INGENIERIE TCE

**risk
control**

RISK CONTROL
19 Boulevard du Mont d'Est
93160 Noisy le Grand
P. 06 64 38 84 39

BUREAU DE
CONTROLE

DEMANDES DE DEROGATIONS

MOYENS D'EXTINCTION - DEROGATION N°1 - Dérogation à l'article PE 26 §1.

Implantation des extincteurs

Il est demandé une dérogation quant à l'implantation des extincteurs, mis à l'écart des résidents.

Les extincteurs ne peuvent pas être disposés dans les circulations tous les 15 m. S'ils sont accessibles aux mineurs, les extincteurs peuvent être mis hors-service ou être utilisés comme bélier pour enfoncer une porte, etc.

Il est donc souhaité de les placer dans les locaux exclusivement réservés au personnel encadrant et non accessibles aux jeunes.

Il sera prévu des extincteurs portatifs à eau pulvérisée (1 appareil de 6 litres pour 200 m²) et des extincteurs appropriés aux risques particuliers ; Soit 2 extincteurs par étage, 3 au RDC et 2 en sous-sol.

Leur implantation sera définie pour une utilisation strictement réservée aux éducateurs et personnel encadrant.

EQUIPEMENTS D'ALARME / DETECTION INCENDIE - DEROGATION N°2 - Dérogation à l'article PE 32§1

Implantation des déclencheurs manuels d'alarme

Un système de sécurité incendie de catégorie A avec alarme de type 1 adressable sera mis en œuvre.

La centrale incendie sera installée dans le bureau des éducateurs au RDC, dans un placard CF avec oculus pour visualisation de l'écran de la centrale. Des Tableaux de Reports d'Exploitation (TRE) seront prévus dans le bureau de veille et au secrétariat.

Il est demandé une dérogation quant à l'implantation des déclencheurs manuels d'alarme.

Les mineurs détournent l'usage de ces équipements pour fuguer, échapper à la surveillance des adultes et sont utilisés intempestivement pour créer un désordre dans l'hébergement.

Il est donc souhaité de placer les déclencheurs manuels d'alarme dans les bureaux des encadrants (Bureau de veille au R+2, Bureau des éducateurs et Bureau du secrétariat au RDC).

Mesures compensatoires proposées et soumises à votre accord :

- *Présence 24h/24 de personnels formés avec 2 adultes la nuit pour 12 jeunes.*
- *Détection automatique incendie généralisés à tous les locaux à l'exception des douches et sanitaires.*

NOTA : Déverrouillage des portes

Les portes d'issues de secours seront équipées d'un système de verrouillage.

Pour des raisons d'exploitation afin d'éviter les fugues, chacune de ces portes sera équipée d'un bouton de déverrouillage pour demande d'autorisation de sortie qui sera renvoyée sur des boîtiers situés dans les bureaux des encadrants (Bureau de veille au R+2, Bureau des éducateurs et Bureau du secrétariat au RDC).

Le déverrouillage de ces portes sera effectué à distance par le personnel se situant dans ces locaux.

En cas de déclenchement de l'alarme générale par le personnel, ces portes devront être libérées automatiquement.

Un transmetteur téléphonique sera mis en place pour contacter automatiquement à distance sur un téléphone mobile, une liste de membres du personnel, en cas de déclenchement de l'alarme restreinte et de l'alarme générale.

aklaarchitectes

60 rue des Vignoles 75020 Paris
téléphone +33 (0)1 43 71 71 71
www.akla-architectes.com
Siret 495 021 206 00026